

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
du 31 MAI 2006 à REMOULINS**

L'an deux mille SIX et le trente et un MAI, à 18H 30, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à REMOULINS, en séance publique sous la présidence de Daniel ROUX, Président.

PRESENTS : MM. ALTEYRAC.CLENET.TIEBOT. VALLESPI.FROMENTIN.JUVIN.Mme PEREZ. MM. VILLARD. MAZEL.Mme BRAYDE. MM. ALMERAS.BONNET.PASCAL.CARON.JACINTO.Mme BRUGUIER MM. DUCOURNEAU.BALSAN.Mme PETITPAS. MM. VEYRAT.COLOMB.ROUAUD. BOURGEOIS.TANDILE. Mme REY PRIEUR. MM. BALME.CANAL. CASTAGNIER. BRUGUIERE MAZIER.MmeFERNANDEZ. MM. POUDEVIGNE.BOYER.TERMOZ.BRUNEL.

EXCUSES : MM. LAFONT.Mmes BADET GENAY. RAOUX. MENDEZ. MM. PADERI. ROMIEU. LOMBARD.PESENTI.DAUMAS. MOUTON.MAURIN.LIMOGES.EKEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : M. TIEBOT Philippe, communauté de communes de l'Uzège.

Monsieur PEDRO accueille l'ensemble des délégués.

Monsieur ROUX présente Monsieur BURGUES, Président de SUD RHONE ENVIRONNEMENT, Monsieur Frédéric LAMOUROUX, Directeur de SUD RHONE ENVIRONNEMENT et Madame HERITIER représentant la Société ADELPHÉ.

En préambule du Comité Syndical, Monsieur ROUX propose de commencer par la présentation du barème D.

Monsieur BURGUES souligne les problèmes de qualité de tri rencontrés au centre de tri sur les déchets recyclables amenés par le SICTOMU.

De nombreux délégués affirment qu'ils sont conscients de ce problème mais avouent leur impuissance face à ce comportement.

Monsieur TIEBOT propose une visite du Centre de Tri de BEAUCAIRE aux délégués pour constater les difficultés.

Madame HERITIER se propose d'organiser cette visite.

Monsieur ROUX précise que pour agir sur les causes des problèmes la volonté des maires est nécessaire.

Madame HERITIER procède à la présentation du barème D. par le biais d'une projection "POWER POINT".

Monsieur ROUX donne la parole à Marion BREUILLER pour la présentation du Site Internet qui sera en ligne le 15/05/2006

Monsieur LAMIC indique que Monsieur CARON était excusé lors du précédent Comité Syndical. Cette mention sera indiquée dans le prochain Procès Verbal.

1 - Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 31 Mars 2006

Ce P.V. reprend l'ensemble des votes effectués lors de cette dernière assemblée générale et les différents débats. Le Comité Syndical doit approuver ce P.V.

-Procès verbal adopté à l'unanimité

2 - Administration Générale

2-1 – Compte administratif et compte de gestion du receveur 2005

Après l'exécution du budget 2005, le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur doivent être votés.

Il se présente sous la forme suivante :

	1 Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2004	2 Part affectée à L'investissement Exercice 2005	3 Résultat de L'exercice 2005	4 Résultat de Clôture de 2005
Budget principal :				
Investissement	-135 969,22		620 385,89	484 416,67
Fonctionnement	461 970,83	135 969,22	-95 149,85	230 851,76
TOTAL	326 001,61	135 969,22	525 236,04	715 268,43

-Approbation à l'unanimité (en l'absence du Président)

2-2 – Le rapport annuel 2005 du SICTOMU

La loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque président d'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), comprenant une commune de plus de 3500 habitants, doit présenter un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Le décret du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement définit son contenu : indicateurs techniques et financiers.

Monsieur TERMOZ signale une erreur dans le tableau des populations (page 5)

Monsieur ROUX répond qu'il y a eu un décalage et que l'erreur sera corrigée.

Madame HERITIER souligne que le SICTOMU dispose d'un point de tri pour 290 habitants (page 7) alors qu'au niveau national le ratio est de une colonne pour 350 habitants en milieu rural.

Monsieur ROUX rappelle que près de 1600 composteurs sont aujourd'hui dans les foyers grâce à la deuxième vague de distribution pour la mise en place de la collecte à la source.

Monsieur ROUX met en lumière les coûts liés au service (pages 21).

Enfin, Monsieur ROUX termine par la synthèse (page 27), un document pouvant être utilisé par les communes.

Monsieur CLENET demande pourquoi les métaux et les cartons constituent-ils une dépense en traitement ?

Monsieur ROUX indique que le coût à la tonne inclut les frais de transport, la répartition entre transport et traitement sera demandée à Sud Rhône Environnement et rapportée lors d'un prochain Comité Syndical.

2-3 –Marché gazoil

Le marché de gazoil prend fin au mois de juin 2006. Il est proposé de procéder au lancement d'un nouveau marché selon une procédure adaptée.

Le montant annuel du marché est de 150.000 € pour la période du 01/07/2006 au 30/06/2007.

-Proposition adoptée à l'unanimité

2-4 –Convention avec l'Association FAR

Le chantier d'insertion "Carpe Diem" situé à Pont des Charrettes à Uzès dépendant de l'association FAR récupère auprès des habitants des matériaux dans le but de les proposer à la vente après remise en état et réparation.

L'objet de la convention est d'autoriser l'association FAR à utiliser la déchetterie dans les conditions d'un ménage et non d'un professionnel compte tenu de l'origine des matériaux utilisés.

Il est proposé d'autoriser le président à signer cette convention.

-Proposition adoptée à l'unanimité

2-5 –Camion grue et mini BOM : consultations

En réponse à l'augmentation des quantités de collectes sélectives collectées par le SICTOMU et dans le cadre du renouvellement du parc, il est proposé de lancer la consultation et la commande du camion grue dès à présent pour une livraison du véhicule début d'année 2007.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à lancer une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics et à signer le marché pour un montant prévisionnel de 200.000 € H.T.

En ce qui concerne l'acquisition de la mini BOM prévue au budget 2006, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer le marché suite à une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée. Marché dont le montant est estimé à 60.000 € H.T.

-Proposition adoptée à l'unanimité

2-6 –Marché colonnes enterrées et aériennes

Suite à l'enquête de définition des besoins auprès des communes, il est proposé de lancer un marché selon un appel d'offres pour la fourniture de colonnes enterrées et aériennes pour un montant prévisionnel de 500.000 € H.T.

Il est proposé d'autoriser le Président à lancer la procédure et à signer le marché après avis de la commission d'appel d'Offres.

Monsieur TERMOZ demande pourquoi des "molocks" représentant le double de volume des colonnes actuelles ne seraient pas installés.

Monsieur LAMIC indique qu'à ce jour des "molocks" de 8 m³ n'existent pas. On rencontre d'énormes difficultés pour collecter de telles charges.

-Proposition adoptée à l'unanimité

3 - Ressources Humaines

3-1 – PPS (Prime personnalisée du Sictomu) Modification des modalités d'attribution

Au 1^{er} juillet 2005, une prime a été instaurée pour les agents du SICTOMU (PPS) intégrée dans le régime indemnitaire actuel et selon des critères objectifs pour les services techniques et les services administratifs.

Suite à la première année d'application, il est proposé de réviser les critères d'attribution selon le projet ci-joint.

-Proposition adoptée à l'unanimité

3-2 –Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E)

Dans le cadre de la politique sociale menée par le SICTOMU, en substitution des anciens C.E.S (Contrat Emploi Solidarité), il est proposé de continuer la démarche en recrutant deux agents en contrat aidé (**C.A.E.-Contrat d'Accompagnement à l'Emploi**)

Il est donc proposé de créer deux postes d'agent d'entretien polyvalent en C.A.E. sur la base de deux contrats de 35H00. Dans le cadre de ce type de contrat, l'Etat prend en charge jusqu'à 50% du montant du traitement.

-Proposition adoptée à l'unanimité

3-3 –Création d'un poste d'Ingénieur Territorial

Dans le cadre de la mise en place et le pilotage de la *Démarche Qualité*, Laetitia REMOND a été recrutée sur le poste de Responsable Qualité et des Systèmes d'Information en C.D.D. (contrat à durée déterminée) au 10/10/2005.

Après sa réussite au concours d'ingénieur territorial, elle sollicite une stagiarisation sur ce cadre d'emploi. Il est proposé de créer ce poste. La pérennisation de ce poste s'inscrit dans la continuité de la mission occupée à ce jour.

Certains délégués s'interrogent sur l'opportunité et le besoin pour le SICTOMU d'avoir une telle qualification.

Monsieur ROUX répond que la définition du poste telle qu'elle se présente aujourd'hui nécessite des compétences et un niveau élevé de qualification.

Monsieur ROUX précise également que ADELPHÉ finance une partie de ce poste dans le cadre de la maîtrise des coûts, un des aspects de la "Démarche Qualité".

-Proposition adoptée à la majorité

-Abstention : 1 (M. ALMERAS – C.C. de LUSSAN)

3-4- Organisation du temps de travail / Astreinte

Dans le cadre de la mise en place de la collecte à la source en bacs individuels, l'organisation du travail a été modifiée pour les agents des services techniques afin de satisfaire aux obligations au droit du travail et de répondre aux nécessités de service public.

La durée hebdomadaire reste à 36H00 sur 5 jours avec une durée journalière de travail ramenée à 7h12. Ces agents bénéficient de 5 jours au titre de la R.T.T. Cette nouvelle organisation a eu un avis favorable par le Comité Technique Paritaire du 16 Mars 2006.

Il est proposé, d'une part de valider la nouvelle organisation du travail et d'autre part la mise en place d'un système d'astreinte et de permanence selon les cadres définis par le décret du 19 mai 2005.

Astreintes	Indemnités d'astreinte (Décret 19 mai 2005)
Une semaine complète	148.00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	9.95 € 8.00 € (astreinte fractionnée inférieure ou égale à 10h)
Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin	34.50 €
Astreinte couvrant une journée de récupération	108.20 €
Le samedi	34.50 €
Le dimanche ou jour férié	42.95 €

*

Permanences	Indemnités de permanence (Décret 19 mai 2005)
Une semaine complète	424.50 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	28.50 € 22.80 €
Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin	99.00 €
Astreinte couvrant une journée de récupération	310.50 €
Le samedi	99.00 €
Le dimanche ou jour férié	123.00 €

*

* Concernent le SICTOMU.

Monsieur CLENET demande pourquoi des astreintes sont utiles maintenant alors qu'auparavant tout fonctionnait sans ?

Monsieur ROUX répond que ces astreintes seront utilisées uniquement au besoin, temporairement et pour pallier des difficultés techniques comme l'assistance lorsqu'un camion grue collecte l'après midi. Il s'agit de la finalisation et de la reconnaissance d'interventions aujourd'hui réalisées sur la base du quasi volontariat de certains agents.

Monsieur ROUX ajoute qu'un bilan financier sur les astreintes sera délivré en Comité Syndical.

- Proposition adoptée à l'unanimité

4- Développement / Projet

4-1 – Opération piles et sacs de caisse

Dans le cadre du **TRI & CO 2006**, le SICTOMU souhaite lancer deux projets en sollicitant la participation des professionnels :

- Récupération de piles usagées chez les commerçants et mairies
- et incitation à utiliser des sacs de caisse biodégradables par le biais d'une subvention assurée par le SICTOMU.

Ces deux opérations à l'attention des Mairies (piles), des commerces et de certains professionnels concernés se formaliseraient par la signature de convention entre le SICTOMU et l'établissement.

Pour l'opération piles, le SICTOMU mettrait à disposition le réceptacle et assurerait la collecte. Le coût prévisionnel est estimé à 7.500 € pour équiper environ 75 établissements.

Pour l'opération sacs de caisse biodégradables, le SICTOMU financerait par une subvention le surcoût entre un sac en amidon de maïs et un sac traditionnel. Le coût prévisionnel est estimé à 7.000 € pour subventionner environ 50 commerces.

Cette subvention et la mise à disposition seront conditionnées à l'assujettissement du professionnel à la Redevance Spéciale.

